



# CONTRIBUTION SUR L'IMPACT DES LOIS « GRENELLE » EN TERME DE MOYENS HUMAINS DANS LES AGENCES DE L'EAU ET L'ONEMA

Sept 2009

## I- RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre des réunions de concertation avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives, plus d'un an après le lancement de la RGPP, l'intersyndicale avait exigé, par courrier du 5 mai 2009, une véritable étude d'impact sur les conséquences de la RGPP sur les missions, sur l'effectif des agents, sur leurs situations individuelles et sur le dispositif d'accompagnement souhaitable.

Par courrier du 13 mai 2009, le secrétaire général du MEEDDAT a répondu partiellement aux revendications de l'intersyndicale, qui a cependant décidé de siéger le lendemain (réunion sur la mutualisation Agences-ONEMA) pour améliorer la prise en compte de ses revendications légitimes.

L'intersyndicale avait alors constaté que le SG du MEEDDAT répondait en partie à notre demande de réalisation d'une étude d'impact. Cependant, celle-ci ne visait qu'à examiner les conséquences individuelles de la RGPP sur chaque agent. Elle ne répondait donc pas à notre demande d'un état des lieux, et ne parlait pas non plus de la commande initiale (c'est à dire, le relevé de décision du Conseil de Modernisation des Politiques Publiques du 4 avril 2008), qui demandait **d'intégrer les conséquences des nouvelles missions (Grenelle, DCE, ...) dans nos établissements.**

La direction de l'Eau et de la Biodiversité avait convenu qu'une première version d'étude d'impact (détail des postes supprimés et créés), conforme à la demande de l'intersyndicale, serait examinée lors de la réunion ultérieure du groupe de travail, prévue le 9 juillet 2009.

Dans l'esprit d'un échange constructif, nos organisations syndicales ont donc rédigé la présente contribution afin de préciser l'impact des lois « Grenelle » dans les agences et l'ONEMA.

## II- LES NOUVELLES MISSIONS DES AGENCES DE L'EAU ET L'ONEMA

L'analyse des projets de loi dits « Grenelle » montre que ces lois auront notamment un impact important pour les agences de l'eau et l'ONEMA.

Ces établissements publics d'état constituent « les fers de lance » du MEEDDM pour répondre aux engagements « clés » du Grenelle de l'environnement et aux engagements européens de la France, notamment pour leur mise en œuvre dans les territoires, la gestion des ressources naturelles, la lutte contre la pollution, la santé publique et la biodiversité dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Des compétences nouvelles issues des lois Grenelle seront importantes pour 4 dispositions :

- 1- **La protection des zones humides** : acquisition foncière de 20 000 ha ;

- 2- **La continuité écologique** : effacement/aménagement de 1600 seuils ou barrages ;
- 3- **Les trames bleues et vertes et la gestion de ressources en eau** : généralisation des bandes enherbées, mise aux normes de protection de 500 captages prioritaires, réduction des pesticides, économies d'eau et gestion de la rareté de la ressource ;
- 4- **Le grenelle de la Mer et la nouvelle gouvernance « terre-mer »** : renforcement du rôle des instances de bassin dans la zone littoral et de la mer, développement de la connaissance du milieu marin côtier.

### **III- IMPACT DES LOIS « GRENELLE » EN TERMES DE MOYENS HUMAINS**

Ces 4 dispositions importantes auront des impacts importants en termes de moyens humains et de nouvelles compétences à mobiliser et à rajouter au sein des agences de l'eau et de l'ONEMA.

Une estimation des moyens humains supplémentaires à mobiliser pour la mise en œuvre de ces 4 dispositions, est présentée ci-après.

#### **1- La protection des zones humides**

La réalisation de l'objectif « acquisition de 20 000 ha » supplémentaires de zones humides implique des moyens humains importants sur le terrain et le renforcement de l'ingénierie de projet. Sur les 20 000 ha supplémentaires, 6000 ha seraient confiés au Conservatoire des Espaces Littoraux et Rivages Lacustres (CELRL) et 14 000 ha aux Agences de l'eau. Sur la base des moyens humains tirés du retour d'expériences du CELRL, nous estimons raisonnable à un supplément de 5 ETPT pour 1000 ha de zones humides, soit au global 70 ETPT, pour les 6 agences de l'eau.

Concernant l'ONEMA, outre le besoin d'un agent spécifique ZH dans chaque DiR ONEMA, plus un à la DG, les services départementaux qui constituent les moyens humains sur le terrain, doivent également être renforcés d'au moins 0.5 ETP.

#### **2- La continuité écologique**

La réalisation de l'objectif de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau passe par l'effacement/l'aménagement de 1200 ouvrages d'ici 2012 (objectifs 9<sup>ème</sup> programme aux agences de l'eau), soit 400 ouvrages/an.

Une présence forte sur les territoires est requise pour faire émerger les maîtrises d'ouvrages, et quand ils existent les accompagner sur les projets par des actions de sensibilisation, d'information et la mise en place de démarches proactives (on ne peut se permettre d'attendre que les projets émergent à partir des initiatives locales) et incitatives. L'atteinte des objectifs du Grenelle et des SDAGE dans les délais affichés suppose une forte mobilisation des services en ce sens et une présence qui ne pourra être assurée et effective que si les effectifs sont renforcés.

Par ailleurs la restauration de la continuité doit préférentiellement s'inscrire dans une stratégie plus large de restauration de l'hydromorphologie des milieux pour atteindre les objectifs du SDAGE "... De ce point de vue l'évaluation de 1 ETPT pour 100 dossiers devrait être resituée dans ce contexte plus large.

Nous estimons que les ouvrages à traiter selon une démarche dite « lourde » (travaux d'office sous maîtrise d'ouvrage agence) pourraient représenter 30% des cas, soit 134 ouvrages/an, et le reste soit 266 ouvrages serait à traiter selon une démarche dite « légère » (à l'amiable). Les moyens humains à mobiliser raisonnablement seraient de 1 ETPT pour 10 dossiers d'interventions pour le cas d'ouvrage selon une démarche « lourde » (Maîtrise d'ouvrage Agence) et 1 ETPT pour 100 dossiers d'interventions selon une démarche « légère » (hors maîtrise d'ouvrage Agence), soit environ 16 ETPT pour les 6 agences de l'eau.

L'ONEMA sera également fortement mobilisé de son côté (inventaire des obstacles, méthodologie, évaluation des impacts, contrôle et entretien, instruction administrative,...).

Nous estimons que cette implication mobilisera un ordre de moyens supplémentaires de 0.7 ETP par service départemental et 2 ETP par DiR, soit 85 ETPT.

Au global, nous estimons le besoin à environ 100 ETPT supplémentaires et principalement dans les services territoriaux.

### 3- Les trames bleue et verte et la gestion de ressources en eau

La réalisation des dispositions relatives à l'agriculture (bandes enherbées, développement de l'agriculture biologique, plan ecophyto), aux « 500 captages prioritaires, à l'élaboration des trames vertes et bleues, les économies d'eau et réduction des pesticides non agricoles implique des moyens humains sur le terrain et le renforcement de l'ingénierie de projet.

L'estimation des besoins à mobiliser a été faite sur la base des retours d'expériences dans les agences sur l'ingénierie de projet complexe sur les contrats de territoire de bassins versants à dominante agricole.

Nous estimons le besoin à 20 ETPT pour les 6 agences de l'eau. L'ONEMA sera également fortement mobilisé de son côté, pour un même ordre de moyens supplémentaires que dans les agences, soit 20 ETPT.

Au global, l'estimation du besoin est à environ 40 ETPT supplémentaires.

### 4- Le Grenelle de la Mer et la nouvelle gouvernance « terre-mer »

La réalisation de l'objectif de renforcement du rôle des instances de bassin dans la zone littoral et de la mer, et du développement de la connaissance implique des moyens humains importants.

Une estimation des moyens humains reste délicate à réaliser pour ces nouvelles mesures, qui sont au stade des réflexions dans les contributions du Grenelle de la mer. Cependant, nous estimons raisonnable d'évaluer les besoins au global à environ 50 ETPT pour les 5 agences de l'eau, plus 5 pour l'ONEMA.

Il convient aussi de signaler l'aspect "qualitatif" du problème, en mentionnant le besoin de Chargé d'Affaires spécialisé (CIS) sur ces sujets, voire aussi d'experts supplémentaires pour accompagner le déploiement et la mise en œuvre des SDAGE, du Grenelle, des trames vertes et bleues et la gestion des ressources en eau, notamment la protection des ressources stratégiques, et le nouveau champ d'intervention qu'est la mer (au-delà du littoral).

## **IV- RECAPITULATIF IMPACT DES LOIS « GRENELLE »**

Notre estimation des moyens humains supplémentaires à mobiliser pour la mise en œuvre des lois « Grenelle » est récapitulée dans le tableau ci-après :

Nouvelles mesures « Grenelle »	Impact des mesures Grenelles en ETPT		TOTAUX en moyens Humains (ETPT)
	Moyens supplémentaires humains pour les 6 agences de l'eau	Moyens supplémentaires humains pour l'ONEMA	
1-Zones humides	70	55	125
2-Continuité écologique	16	85	101
3-Agriculture, trames bleue et Verte, Captages prioritaires	20	20	40

4-Gouvernance grenelle de la mer	50	5	55
<b>TOTAUX</b>	156	165	<b>321</b>

### **V-Conclusion**

Les lois dites « Grenelles » élargissent les compétences d'intervention des agences de l'eau et de l'ONEMA sur la connaissance, la gestion et l'acquisition directe (maîtrise foncière).

Aujourd'hui, l'administration a avancé un chiffre de 28 emplois « Grenelle » à redéployer dans ces 2 établissements publics de l'état du MEEDDM. A l'évidence, ces chiffres ne sont pas sérieux. Les moyens affectés au Grenelle ne sont pas en adéquation avec les nouvelles missions.

**L'ensemble de ces nouvelles mesures nécessite des moyens humains supplémentaires qui ont été estimé au minimum à environ 320 ETPT supplémentaires à répartir pour moitié dans chacun de ces 2 établissements publics.**

**Enfin, le rapport entre les moyens annoncés par l'administration et les besoins évalués par notre étude d'impact est de 1 à 10 sur le seul champ restreint des ces 2 établissements publics. On peut donc légitimement s'interroger sur la faiblesse des moyens annoncés sur l'ensemble du périmètre du MEEDDM avec 423 emplois « Grenelle ».**

**Par extrapolation, on peut estimer qu'au moins 4000 emplois « Grenelle », s'ajoutant aux effectifs 2009, sont nécessaires pour relever ce défi dans notre ministère et ses établissements publics.**